

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE

Je soussigné Philippe CARRAUD - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que ATULAM

demeurant

LA ROUSSILLE
23140 JARNAGES

est garanti par police d'assurance Responsabilité Décennale du contrat **CONSTRUIRE**

N° 23013451 - 7022

A effet du : 01/01/2009

Les garanties accordées par le contrat sont les suivantes :

Sa Responsabilité Civile Décennale pour les chantiers (dont le coût global unitaire n'est pas supérieur à 12 000 000 €) ouverts entre le 01/01/2010 et le 31/12/2010 et relevant de l'obligation d'assurance instituée par la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, modifiée.

A ce titre, la garantie gérée en capitalisation s'applique pendant 10 ans à compter de la réception, à la réparation des dommages matériels à la construction lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée sur le fondement des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Le contrat garantit l'assuré pour les montants fixés aux Conditions Particulières dans l'exercice des marchés :

Fabrication et Vente sans pose - Fenêtres et portes en bois

PERIODE DE VALIDITE du 01/01/2010 au 31/12/2010 à 24 heures.

sous réserve des dispositions de l'article L113-3 du Code des Assurances régissant le paiement de la cotisation.

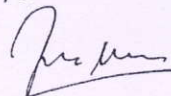
La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager GROUPAMA D'OC en dehors des termes limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 24 décembre 2009

Le Directeur Général

P/O



T3/40-BM - 07/2006